

CONVENTIONS VERTES 2011-2014



**Pour l'Education
à l'Environnement
vers un Développement Durable**

Région

Centre

Ce dispositif vise à faire de la région Centre « une Eco-Région pour tous » en promouvant l'éducation à l'environnement vers un développement durable, l'action associative jouant un rôle majeur dans ce domaine.

1. Cadres de références

- Cadres de références existants
 - L'Accord cadre 2007-2013 entre l'Etat, l'ADEME et la Région Centre,
 - L'Agenda 21 régional,
 - La charte de développement durable de la Région,
 - La charte d'engagement réciproque entre la Région et les associations,
 - La convention régionale pour une éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable en région Centre,
 - Le Plan Ecophyto 2018,
 - Le Plan Loire Grandeur Nature,
 - Le Plan Régional Santé Environnement 2,
 - Le règlement communautaire « De minimis » n°1998/2006 du 15 décembre 2006,
 - Le règlement communautaire d'exemption n°800/2008 du 6 août 2008

- Cadres de références en cours d'élaboration
 - La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité,
 - Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie,
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
 - Le Schéma Régional de Tourisme Durable.

2. Transition entre les règlements

L'adoption du présent règlement abroge le règlement adopté lors de la CPR n°08.11.57 du 12 décembre 2008.

Les conventions en cours, conclues sous l'égide de l'ancien règlement, restent en vigueur jusqu'à leur échéance.

3. Durée du présent règlement

Le présent règlement est conclu pour une durée de 4 ans, couvrant la période 2011-2014.

Concernant la Fédération des Maisons de Loire ainsi que ses structures adhérentes, l'engagement de la Région Centre ne porte que sur la période 2011-2013 eu égard à la durée du Plan Loire. Les modalités indiquées pour l'année 2014 ne sont données qu'à titre indicatif, sous réserve d'une délibération du Conseil régional.

4. Un dispositif pour promouvoir l'éducation à l'environnement vers un développement durable

Les comportements individuels et collectifs ont un impact important sur l'état de l'environnement régional.

L'objectif de la Région consiste donc à :

- **favoriser l'appropriation des grands enjeux environnementaux en région Centre par l'information et la sensibilisation,**
- **et amener à adopter des comportements écocitoyens.**

Pour ce faire, la Région s'appuie sur des acteurs relais, notamment sur les Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) et les associations d'éducation à l'environnement.

Afin de répondre à ces objectifs généraux, sept objectifs spécifiques ont été définis :

- renforcer et structurer l'aide aux projets associatifs,
- renforcer l'efficacité des associations et la cohérence de leurs actions régionales, notamment par un soutien privilégié aux têtes de réseaux régionales,
- favoriser les projets d'intérêt régional,
- permettre l'innovation,
- renforcer la lisibilité de l'action régionale,
- garantir la qualité des animations d'Education à l'Environnement vers un Développement Durable (EEDD),
- améliorer la qualité, la mutualisation des outils et des données via l'Ecopôle.

5. Bénéficiaires : un dispositif axé sur les associations

Les associations environnementales loi 1901 œuvrant au titre de la protection et/ou de l'éducation à l'environnement vers un développement durable, dont les emplois sont implantés en région Centre.

En effet, les associations contribuent de façon majeure à l'écocitoyenneté en informant et mobilisant le public autour des questions d'environnement et de développement durable.

Pour bénéficier de financements au titre du présent règlement, l'association doit :

- être adhérente à l'une des têtes de réseaux régionales en matière de protection et/ou d'éducation à l'environnement vers un développement durable,
- s'engager dans la signature du référentiel régional de qualité de l'éducation à l'environnement en région Centre (hormis pour les têtes de réseau régionales),
- développer son action sur l'ensemble du territoire régional ou, *a minima*, à une échelle départementale ou d'agglomération,
- posséder une équipe professionnelle ayant au moins une personne salariée,
- s'engager dans une démarche d'éco-gestion de sa structure, le plan d'actions de chaque bénéficiaire devant être élaboré d'ici fin 2014.

La démarche d'éco-gestion comprendra a minima les étapes suivantes :

- *un diagnostic partagé comprenant notamment les axes d'analyse suivants : eau, énergie, déchets, santé et qualité de vie, biodiversité, déplacements, bâtiment et équipements,*
- *la définition d'axes de progrès,*
- *l'élaboration d'un plan d'actions,*
- *la mise en œuvre et l'évaluation du plan d'actions.*

6. Publics cibles

Les actions financées doivent s'adresser à tout type de public du territoire régional, avec une attention particulière au jeune public ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

7. Thématiques

Les thèmes retenus doivent s'inscrire en cohérence avec la politique environnementale et durable de la Région, à savoir :

- la préservation et la valorisation de la biodiversité et des paysages (dont le développement de la connaissance naturaliste),
- la lutte contre le dérèglement climatique : qualité de l'air, maîtrise de l'énergie, valorisation et réduction des déchets, mobilité durable,
- la gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau,
- la préservation et la valorisation du patrimoine ligérien,
- la gestion des risques majeurs, principalement le risque d'inondation,
- l'impact de l'environnement sur la santé : alimentation, bruit,
- le développement d'un territoire régional durable : accompagnement au développement d'une agriculture durable (réduction de l'usage des produits phytosanitaires), accompagnement de démarches de développement durable, éco-gestion des structures,
- l'accompagnement au développement de l'éco-habitat,
- l'accompagnement au développement de l'éco-consommation,
- le développement d'un tourisme de nature durable.

S'agissant de l'accompagnement de projets relatifs au développement durable, seules les actions d'information et de sensibilisation sont éligibles.

8. Organisation du nouveau dispositif

- **Volet 1 : Conventions Vertes « Réseaux »** : soutien aux têtes de réseaux régionales associatives
- **Volet 2 : Conventions Vertes « Actions »** : soutien aux APNE (Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement) et aux CPIE (Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement)
- **Volet 3 : Conventions Vertes « Maisons de Loire »** : soutien aux Maisons de Loire et à leur Fédération régionale
- **Volet 4 : Conventions Vertes « Ecopôle »** : soutien aux opérations labellisées Ecopôle

9. Attribution des subventions

L'attribution des subventions se fera sous réserve :

- de délibération en Commission Permanente Régionale,
- de l'inscription des crédits aux Budgets Primitifs annuels,
- du respect de la condition suivante : la part de la subvention régionale totale (tous dispositifs confondus) ne pourra pas dépasser les 50 % du budget global de l'association.

**VOLET 1 - CONVENTIONS VERTES « RESEAUX » :
SOUTIEN AUX TETES DE RESEAUX REGIONALES**

1. Bénéficiaires

Associations têtes de réseaux régionales des associations de protection de la nature et de l'environnement, et des associations d'éducation à l'environnement.

2. Actions visées : Missions de tête de réseau

- **Mise en cohérence de l'action associative de terrain :**
 - o Animation d'une réflexion stratégique à l'échelle du réseau
 - o Coordination d'actions menées en commun par les associations fédérées
 - o Valorisation de l'action associative et communication
- **Mutualisation et organisation du partage des ressources associatives :**
 - o Veille et appui technique
 - o Professionnalisation par le partage de méthodes et d'outils de travail
 - o Mise en place éventuelle de ressources partagées (personnel, site web etc...)
- **Relais entre les pouvoirs publics et le secteur associatif de l'environnement :**
 - o Participation aux instances consultatives et au pilotage de l'Ecopôle
 - o Interlocuteur privilégié à l'échelon régional

3. Modalités

Fonctionnement		Investissement
Convention cadre quadriennale	Conventions annuelles d'application	Convention quadriennale

3.1. Dossier de demande de subvention

Fonctionnement : convention cadre

- Présentation d'un projet d'objectifs sur 4 ans
- Plan de formation sur 4 ans

Fonctionnement : convention annuelle d'application

- Présentation du projet annuel et des moyens humains qui y sont consacrés:
 - o Plan d'action et budget par action : le budget par action comprend la base subventionnable par action ainsi que la subvention régionale sollicitée par action
 - o Moyens humains qui y sont consacrés : présentation et plan de charge de l'équipe salariée, notamment le nombre de jours consacrés aux missions tête de réseau, à l'animation de la vie associative et aux autres actions.
 - o Compte de résultat prévisionnel
 - o Bilan et actualisation du plan de formation pluriannuel
 - o Bilan technique provisoire de la convention en cours. Ce bilan, à la fois qualitatif et quantitatif, sera basé sur les critères d'évaluation de la convention en cours
- Utilisation du dossier Cosa :
 - o Voir liste des pièces à joindre au dossier Cosa
 - o Pièces supplémentaires :
 - comptes conformes au plan comptable associatif de l'année précédente (compte de résultat, bilan et annexes du dernier exercice)
 - pour les activités économiques (actions de formation) : une attestation des fonds versés par les différents organismes publics sur une période de trois ans (comprenant l'année d'attribution de l'aide régionale)

Investissement : convention quadriennale

- Projet d'investissement chiffré sur 4 ans
- Dépenses éligibles : matériel informatique, logiciels et leur mise à jour, outils pédagogiques, matériel de recherche ou d'inventaires, véhicule propre, mobilier, travaux en lien avec des économies d'énergies (à la charge du locataire conformément au bail).

La notion de « véhicule propre » renvoie

1 - aux véhicules fonctionnant :

- à l'énergie électrique (véhicules électriques et hybrides),
- au Gaz de Pétrole liquéfié (GPL),
- au Gaz Naturel (GNV)

ou

2 - aux véhicules légers bénéficiant du bonus écologique gouvernemental.

Pour 2011, par exemple, les véhicules bénéficiant d'un bonus doivent avoir des émissions de CO2 de 110 g/km maximum.

3.2 Calcul de la subvention

Fonctionnement	Investissement
Forfait de base de 15 000 € par association + 20 000 € supplémentaires par ETP consacré aux missions de tête de réseau	80% maximum des dépenses* et subvention maximum de 27 000 € sur 4 ans

* : dans la limite des plafonds autorisés par les règlements communautaires

Les enveloppes allouées en fonctionnement à chaque association sont indiquées en annexe 2 du présent règlement.

3.3. Conventonnement

Fonctionnement : convention cadre

- Convention de 4 ans précisant les grands objectifs communs entre la Région et l'Association

Fonctionnement : conventions annuelles d'application

- Conventions annuelles présentant :
 - o Les actions prévisionnelles de l'année, en réponse aux objectifs de la convention cadre,
 - o La base subventionnable par action,
 - o La subvention régionale par action,
 - o Les critères d'évaluation par action,
 - o La base subventionnable globale,
 - o La subvention régionale globale,
 - o Le nombre de postes consacrés aux missions de tête de réseau et à l'animation de la vie associative
- Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit
- Condition spécifique aux outils financés : inscription de ces outils dans la base de données de l'Ecopôle
- Paiement : 90% à la signature, 10% lors de la demande de solde
 - o Justificatifs à fournir pour le solde
 - Etat récapitulatif des dépenses effectuées précisant les montants et les dates de paiement, visé par le Président de l'association
 - Documents à remettre au regard des critères d'évaluation de la convention (plaquettes, brochures, synthèses...)

Investissement : convention quadriennale

- Convention quadriennale présentant un programme prévisionnel d'investissements permettant de définir la base subventionnable.
- Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit.
- Paiement : 50% à la signature de la convention et sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération ; 25% dès que les dépenses auront atteint 75% de la base subventionnable ; solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées précisant les montants et les dates de paiement, visé par le Président de l'association.

**VOLET 2 - CONVENTIONS VERTES « ACTIONS » :
SOUTIEN AUX APNE ET AUX CPIE**

1. Bénéficiaires

- Associations d'éducation à l'environnement vers un développement durable,
- Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE),
- Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE).

2. Actions visées

2.1. Actions prioritaires s'inscrivant dans les thématiques du présent règlement (cf chap. 7 p. 4)

Les projets susceptibles d'être aidés doivent porter sur :

- les « missions chef de file » d'actions communes à plusieurs associations, sous réserve de l'accord de la tête de réseau associative,
- l'organisation et la mise en œuvre d'actions d'information, de sensibilisation et/ou de formation,
- l'élaboration d'outils ou de supports pédagogiques reproductibles et diffusables sur tout le territoire de la région Centre. Leur élaboration doit être partenariale et, par là-même, intégrer *a minima* les futurs utilisateurs et une tête de réseau régionale. L'utilisation d'outils/supports devra se baser en priorité sur des outils/supports existants. Pour la réalisation de nouveaux outils/supports, le besoin devra être démontré,
- l'accompagnement de projets axés sur le développement durable et l'écocitoyenneté,
- l'organisation et la mise en œuvre d'actions de tourisme de nature durable en lien avec les orientations du Schéma Régional de Tourisme Durable,
- la formation et la professionnalisation des associations,
- les représentations extérieures et la participation aux instances de débat public (conseils de développement des Pays, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, comités de suivi de Réserves Naturelles Régionales...).

2.2. Actions naturalistes

Les actions naturalistes des associations, au-delà de l'acquisition des connaissances, ont vocation à la sensibilisation des citoyens : elles contribuent à former des naturalistes de terrain, assurent la vulgarisation de données scientifiques et contribuent à la surveillance de l'état des milieux naturels. Par ailleurs, la mobilisation de bénévoles autour de ces collectes de données est, en soi, un acte éco-citoyen à valoriser.

Les actions naturalistes d'intérêt régional sont donc intégrées au présent dispositif.

Les projets des associations devront **répondre aux trois principes suivants** :

- Dans l'attente de la mise en œuvre du futur Observatoire Régional sur la Biodiversité et afin de garantir l'intérêt régional des actions naturalistes financées par le présent dispositif :
 - o une feuille de route pluriannuelle sera préalablement établie par la Région Centre, en partenariat avec un (ou plusieurs) acteurs du patrimoine naturel, dans laquelle seront identifiés les axes prioritaires d'intervention, ainsi que les espèces et habitats à privilégier. Chaque action naturaliste financée au titre du présent dispositif devra s'inscrire dans cette feuille de route,
 - o lors de leurs sorties terrain, les bénéficiaires du présent dispositif participeront à l'alimentation de l'observatoire régional des plantes envahissantes par la transmission de leurs observations au CBNBP à l'aide du bordereau d'inventaire créé à cet effet.

- Afin de répondre à l'objectif d'information et de sensibilisation du dispositif, tout projet devra présenter une composante de restitution pédagogique.
- Pour les actions situées dans le territoire des Parcs Naturels Régionaux (PNR), l'action devra s'inscrire dans les orientations de la charte du Parc, en concertation avec ce dernier.

2.3. Vie associative et fonctionnement de l'association

La vie associative et le fonctionnement de l'association seront pris en compte indirectement *via* l'intégration dans le calcul du coût/jour et donc de la base subventionnable (voir 3.1 Modalités).

On entend par « vie associative » l'accueil du public, l'animation et l'assistance du réseau de bénévoles, les programmes d'activités à destination des membres de l'association, l'animation de réseaux partenariaux, la communication interne et les relations avec les médias locaux, l'émergence de projets multi-partenariaux innovants, la formalisation de la stratégie de l'association, la veille environnementale.

2.4. Autres actions

- Possibilité de soutien à des actions innovantes sur d'autres thématiques après négociation avec la Région,
- Possibilité de soutien aux missions de têtes de réseau départemental.

3. Modalités

Fonctionnement		Investissement
Convention cadre quadriennale	Conventions annuelles d'application	Convention quadriennale

3.1. Dossier de demande de subvention

Fonctionnement : convention cadre

- Présentation d'un projet d'objectifs sur 4 ans
- Plan de formation sur 4 ans
- Référentiel régional de qualité de l'éducation à l'environnement en région Centre signé ou engagement écrit à signer d'ici la fin de l'année 2014

Fonctionnement : convention annuelle d'application

- Présentation du projet annuel :
 - o Plan d'action et budget par action : le budget par action, qui permettra d'établir la base subventionnable, sera établi sur la base du nombre de jours prévisionnel par action et du coût/jour moyen de l'association. Le coût/jour moyen sera calculé selon les modalités suivantes (cf détail en annexe 1), sur la base du compte de résultat prévisionnel de l'année n :
 - 1/ le salaire annuel moyen d'un chargé de projet,
 - 2/ la charge de fonctionnement administratif (direction, secrétariat, comptabilité),
 - 3/ le coût de fonctionnement général (comptes 60-achats, 61-services extérieurs, 62-autres services extérieurs, 63-impôts et taxes, 64-charges de personnel et 65-autres charges de gestion courante; sont exclus les comptes 66-charges financières, 67-charges exceptionnelles et 68-amortissements)
 - o Moyens et compétences consacrés à la mise en œuvre de ce projet
 - o Bilan et actualisation du plan de formation pluriannuel
 - o Bilan technique provisoire de la convention en cours. Ce bilan, à la fois qualitatif et quantitatif, sera basé sur les critères d'évaluation de la convention en cours
- Utilisation du dossier Cosa
 - o Voir liste des pièces à joindre au dossier Cosa
 - o Pièces supplémentaires :
 - comptes conformes au plan comptable associatif de l'année précédente (compte de résultat, bilan et annexes du dernier exercice)
 - pour les activités économiques (actions de formation) : une attestation des fonds versés par les différents organismes publics sur une période de trois ans (comprenant l'année d'attribution de l'aide régionale)

Investissement : convention quadriennale

- Projet d'investissement chiffré sur 4 ans
- Dépenses éligibles : matériel informatique, logiciels et leur mise à jour, outils pédagogiques, matériel de recherche ou d'inventaires, véhicule propre, mobilier, travaux en lien avec des économies d'énergies (à la charge du locataire conformément au bail).

La notion de « véhicule propre » renvoie :

1 - aux véhicules fonctionnant :

- à l'énergie électrique (véhicules électriques et hybrides),
- au Gaz de Pétrole liquéfié (GPL),
- au Gaz Naturel (GNV)

ou

2 - aux véhicules légers bénéficiant du bonus écologique gouvernemental.

Pour 2011, par exemple, les véhicules bénéficiant d'un bonus doivent avoir des émissions de CO2 de 110 g/km maximum.

3.2. Calcul de la subvention

Fonctionnement	Investissement
Les dotations annuelles 2011, 2012, 2013 et 2014 seront inscrites dans la convention cadre 2011-2014.	80% maximum des dépenses* et subvention maximum de 27 000 € sur 4 ans
Base subventionnable = coût du plan d'actions retenu	

* : dans la limite des plafonds autorisés par les règlements communautaires

Les enveloppes allouées en fonctionnement à chaque association sont indiquées en annexe 3 du présent règlement. Elles se divisent en deux dotations :

- une dotation de base correspondant aux actions qui s'inscrivent dans la continuité du cadre d'intervention précédent,
- une dotation complémentaire pour le développement d'actions nouvelles.

3.3. Conventonnement

Fonctionnement : convention cadre

- Convention de 4 ans précisant les grands objectifs communs entre la Région et l'Association

Fonctionnement : conventions annuelles d'application

- Conventions annuelles présentant
 - o Les actions prévisionnelles de l'année, en réponse aux objectifs de la convention cadre,
 - o La base subventionnable par action, indiquant le nombre de jours consacrés à l'action et le coût/jour utilisé, ainsi que les prestations liées à cette action
 - o La subvention régionale par action
 - o Les critères d'évaluation par action
 - o La base subventionnable globale
 - o La subvention régionale globale
- Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit
- Condition spécifique aux outils financés : inscription de ces outils dans la base de données de l'Ecopôle
- Paiement : 90% à la signature, 10% lors de la demande de solde
 - o Justificatifs à fournir pour le solde :
 - Etat récapitulatif des dépenses effectuées précisant les montants et les dates de paiement, visé par le Président de l'association
 - Documents à remettre au regard des critères d'évaluation de la convention (plaquettes, brochures, synthèses...)

Investissement : convention quadriennale

- Convention quadriennale présentant un programme prévisionnel d'investissements permettant de définir la base subventionnable.
- Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit.
- Paiement : 50% à la signature de la convention et sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération ; 25% dès que les dépenses auront atteint 75% de la base subventionnable ; solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées précisant les montants et les dates de paiement, visé par le Président de l'association.

VOLET 3 - CONVENTIONS VERTES « MAISONS DE LOIRE » : SOUTIEN AUX MAISONS DE LOIRE ET A LEUR FEDERATION

1. Contexte

La Région Centre a initié et soutenu, depuis les années 80, la création de plusieurs «Maisons de Loire», auxquelles l'Observatoire Loire de Blois est venu se joindre en 2001. Il existe ainsi 5 structures « Maisons de Loire» en région Centre, à savoir :

- la Maison de Loire du Cher à Belleville-sur-Loire,
- la Maison de Loire du Loiret à Jargeau,
- la Maison de Loire du Loir-et-Cher à Saint-Dyé sur Loire,
- l'Observatoire Loire de Blois (41),
- la Maison de Loire d'Indre-et-Loire à Montlouis-sur-Loire.

Ce maillage régional, le plus riche à l'échelle du bassin de la Loire, permet de disposer d'une infrastructure pédagogique certaine en termes d'information, d'initiation, de sensibilisation et de promotion du milieu ligérien.

Conscient de cette richesse, le Conseil régional a souhaité, dès 2002, réfléchir à la mise en place d'un nouvel accompagnement technique et financier eu égard à ces structures d'éducation à l'environnement ligérien. L'objectif visé était de pérenniser et de développer chacune des Maisons de Loire avec une intervention de la Région concentrée, lisible et cohérente vis-à-vis des objectifs définis par la politique régionale en matière d'environnement.

C'est ainsi qu'un nouveau cadre contractuel a été mis en place dès 2004, à travers lequel chaque Maison de Loire s'est engagée à promouvoir l'action régionale à travers des animations de « Découverte de l'environnement Loire » sur le risque d'inondation et le patrimoine ligérien (paysager, bâti, naturel et culturel).

Les bénéficiaires se sont également engagés à garantir la qualité des prestations de « Découverte de l'environnement Loire », notamment à travers la qualité des conditions d'accueil des publics.

Depuis 2009, la Région Centre accompagne financièrement les Maisons de Loire *via* le dispositif « Conventions Vertes » à l'aide de financements CPIER (Contrat de Projets Interrégional Etat-Régions) au titre de la plateforme « Valorisation du patrimoine et développement durable ».

2. Bénéficiaires

- Fédération Régionale des Maisons de Loire,
- Maisons de Loire (signataires de la Charte des Maisons de Loire),
- Collectivités propriétaires des locaux des Maisons de Loire.

3. Actions visées

- Fédération Régionale des Maisons de Loire : missions de tête de réseau (cf volet 1 – Conventions Vertes « Réseaux »)
- Maisons de Loire : actions visées au titre du volet 2 – Conventions vertes « Actions »
- Collectivités propriétaires des locaux des Maisons de Loire : réaménagements globaux des locaux des Maisons de Loire pour en faire des espaces innovants, de qualité et adaptés à l'accueil, l'information et la sensibilisation du public au milieu ligérien. Conditions : quatre cibles HQE (Haute Qualité Environnementale) traitées *a minima* dont la gestion de l'énergie, les trois autres pouvant être les suivantes :
 - o relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
 - o choix intégrés des procédés et produits de construction
 - o chantier à faible nuisance.

4. Modalités

4.1. Fédération Régionale des Maisons de Loire

Se reporter aux modalités du volet 1 – Conventions Vertes « Réseaux ».

En revanche, concernant les conventions annuelles d'application en fonctionnement :

- dossier Plan Loire à remplir, en lieu et place du dossier Cosa
- pièces supplémentaires à fournir :
 - Un exemplaire des statuts, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale
 - La liste des personnes chargées de l'administration de l'association, si elle a été modifiée depuis le dépôt de la demande initiale
 - Un relevé d'identité bancaire de l'association, s'il a évolué depuis le dépôt de la demande initiale
 - Dernier rapport d'activité global approuvé
 - Comptes conformes au plan comptable associatif de l'année précédente (compte de résultat, bilan et annexes du dernier exercice)
 - Pour les activités économiques (actions de formation) : une attestation des fonds versés par les différents organismes publics sur une période de trois ans (comprenant l'année d'attribution de l'aide régionale)

4.2. Maisons de Loire

Se reporter aux modalités du volet 2 – Conventions vertes « Actions ».

En revanche, concernant les conventions annuelles d'application en fonctionnement :

- dossier Plan Loire à remplir, en lieu et place du dossier Cosa
- pièces supplémentaires à fournir :
 - Un exemplaire des statuts, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale
 - La liste des personnes chargées de l'administration de l'association, si elle a été modifiée depuis le dépôt de la demande initiale
 - Un relevé d'identité bancaire de l'association, s'il a évolué depuis le dépôt de la demande initiale
 - Dernier rapport d'activité global approuvé
 - Comptes conformes au plan comptable associatif de l'année précédente (compte de résultat, bilan et annexes du dernier exercice)
 - Pour les activités économiques (actions de formation) : une attestation des fonds versés par les différents organismes publics sur une période de trois ans (comprenant l'année d'attribution de l'aide régionale)

4.3. Collectivités propriétaires des locaux des Maisons de Loire

Dossier de demande de subvention

- diagnostic de structure (contexte, identité, publics cibles, thématiques, activités, fonctionnement...) présentant les besoins de la Maison de Loire et les évolutions attendues par un réaménagement,
- cahier des charges de la consultation,
- analyse des offres argumentée hiérarchisant les candidats,
- offre du (des) prestataire(s) retenu(s),
- délibération de l'organe délibérant indiquant notamment le coût global de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Calcul de la subvention

- Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aide à l'élaboration du programme technique :
 - o Dépense subventionnable maximum : 80 000 €
 - o Taux maximum : 80%
 - o Subvention maximum : 64 000 €

- Travaux de réaménagement :
 - o Dépense subventionnable maximum : 800 000 €
 - o Taux maximum : 40%
 - o Subvention maximum : 320 000 €

Conventionnement

- Conventionnement : convention à l'action
- Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit.
- Paiement : 50% à la signature de la convention et sur présentation d'une pièce justifiant du démarrage de l'opération ; 25% dès que les dépenses auront atteint 75% de la base subventionnable ; solde à réception du rapport final pour la phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage (programme technique) et d'un état récapitulatif des factures réglées par le maître d'ouvrage précisant les montants et les dates de paiement, visé par le comptable public

4.4. Enveloppes

Les enveloppes allouées en fonctionnement à chaque association sont indiquées en annexe 4 du présent règlement. Elles se divisent en deux dotations :

- une dotation de base correspondant aux actions qui s'inscrivent dans la continuité du cadre d'intervention précédent,
- une dotation complémentaire pour le développement d'actions nouvelles.

VOLET 4 - CONVENTIONS VERTES « ECOPOLE » : SOUTIEN AUX PROJETS LABELLISES ECOPOLE

Ce dispositif d'éducation à l'environnement a été réfléchi dans un souci de coordination avec l'Ecopôle. En effet, les actions financées par les Conventions Vertes peuvent venir nourrir l'Ecopôle, de même que l'Ecopôle sera une ressource pour les associations financées.

Des conventions spécifiques, dénommées Conventions Vertes « Ecopôle », pourront ainsi être établies avec des associations de l'éducation à l'environnement au regard des missions de l'Ecopôle.

1. Bénéficiaires : associations environnementales du territoire régional

2. Actions visées

Actions en lien avec le programme d'actions de l'Ecopôle et en cohérence avec les actions financées *via* les Conventions Vertes.

3. Modalités

- Dossier de demande de subvention :
 - o Présentation du projet
 - Budget prévisionnel qui permettra d'établir la base subventionnable. Les dépenses seront appuyées sur le coût/jour, sauf dans le cas particulier de la formation modulaire.
 - Moyens et compétences consacrés à la mise en œuvre du projet
 - o Référentiel régional de qualité de l'éducation à l'environnement en région Centre signé
 - o Utilisation du dossier Cosa (hormis pour les associations bénéficiant déjà d'une Convention Verte au titre des volets 1 à 3)
 - Voir liste des pièces à joindre au dossier Cosa
 - Pièces supplémentaires :
 - comptes conformes au plan comptable associatif de l'année précédente (compte de résultat, bilan et annexes du dernier exercice)
 - pour les activités économiques (actions de formation) : une attestation des fonds versés par les différents organismes publics sur une période de trois ans (comprenant l'année d'attribution de l'aide régionale)
- Conventionnement : conventions à l'action
- Versement en deux fois : 90% à la signature de la convention, 10% lors de la demande de solde et sur fourniture des justificatifs techniques et financiers
- Chaque outil financé sera inscrit dans la base de données de l'Ecopôle

EVALUATION

L'objet de l'évaluation attendue est de permettre un retour d'expérience et d'adapter les actions en fonction de ces retours. Afin de permettre un bilan à l'échelle de la Région, les critères d'évaluation doivent être comparables. Aussi, **les actions communes au réseau devront faire l'objet d'une évaluation sur la base de mêmes indicateurs.**

REGLES DE CUMUL

1. Cumul entre les volets du présent règlement

- Les trois premiers volets du présent règlement ne sont pas cumulables. Une même structure ne peut donc bénéficier que d'une seule Convention Verte au titre de l'un des volets 1 à 3.
- Une même structure peut bénéficier à la fois d'une Convention Verte au titre de l'un des volets 1 à 3 et d'une Convention Verte au titre du volet 4.

2. Cumul avec les autres dispositifs régionaux

- Une même structure ne peut bénéficier à la fois d'une Convention Verte et d'un Cap'Asso.
- Un même projet ne peut être financé à la fois par une Convention Verte et par un autre dispositif régional (Contrats Territoriaux, Contrats de Parcs, Contrats de Bassins, aides régionales au titre du Plan Loire Grandeur Nature...).

VALORISATION

1. Echange d'expérience entre les bénéficiaires

Afin de favoriser le partage d'expérience entre les différents bénéficiaires du présent dispositif, une réunion pourra être organisée par la Région Centre à mi-parcours.

2. Temps de valorisation auprès des élus régionaux

Il s'agira d'accompagner l'évaluation écrite d'un temps de valorisation orale auprès des élus régionaux.

Ce temps de valorisation pourra prendre la forme d'une présentation, par chaque structure qui le souhaite, du bilan des actions de sa Convention Verte en 6^{ième} Commission (Biodiversité, Environnement, Développement Durable, Eau, Air, Déchets et Loire).

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Modalités de calcul du coût/jour	page 18
ANNEXE 2 – Enveloppes 2011-2014 attribuées en fonctionnement au titre du volet 1	page 19
ANNEXE 3 – Enveloppes 2011-2014 attribuées en fonctionnement au titre du volet 2	page 20
ANNEXE 4 – Enveloppes 2011-2014 attribuées en fonctionnement au titre du volet 3	page 21

ANNEXE 1 – MODALITES DE CALCUL DU COUT/JOUR

Frais à prendre en compte		
1/ Masse salariale "chargés de projet"	A	
Nombre de salariés chargés de projets en ETP	NA	
2/ Masse salariale "administratif"	B	
w ETP direction + x ETP compta-administratif + y ETP communication <i>si non compté en action</i>	NB	(w+x+y)
3/ Coût de fonctionnement général de la structure (sur l'exercice prévisionnel) *	C	
Achats (comptes 60)		
Fournitures non stockables (eau, électricité, gaz...)		
Fournitures d'entretien et de petit équipement		
Fournitures administratives, bureautiques		
Autres fournitures dont carburant		
Services extérieurs (comptes 61)		
Loyer / Assurances / Alarme		
Location copieur / machine à affranchir		
Sous-traitance générale		
Redevance crédit-bail portable		
Entretien et réparations (biens immobiliers/mobiliers, maintenance)		
Documentation générale		
Documentation technique <i>si non financée via la Convention Verte Investissement</i>		
Frais de colloques, séminaires, conférences		
Autres services extérieurs (comptes 62)		
Frais de déplacements, de missions et de réceptions		
Frais postaux et frais de télécommunications		
Services bancaires		
Honoraires Commissaire aux comptes		
Impôts et taxes (comptes 63)		
Taxe foncière et taxe d'habitation		
Cotisation Uniformation		
Taxes salaires		
Charges de personnel (comptes 64)		
Indemnités des stagiaires		
Autres charges de gestion courante (comptes 65)		
Droits d'auteur et de reproduction (SACEM)		
Cotisations (liées à la vie statutaire)		
Détail du calcul du coût de structure/poste de chargé de projet/an		
1/ Salaire moyen d'un chargé de projet	D = A/NA	
2/ Charge de fonctionnement administratif par chargé de projet	E=B/NA	
3/ Coût de fonctionnement général par chargé de projet	F=C/NA	
4/ Frais liés à la "vie associative"	G=(D+E+F)x20%	
Coût de structure moyen /poste de chargé de projet / an	H=D+E+F+G	
Coût/jour par poste de chargé de projet **	I = H/214	

* comptes 66 (charges financières), 67 (charges exceptionnelles) et 68 (amortissements) exclus

** les frais sont rapportés à 214 jours de travail annuel

ANNEXE 2 – ENVELOPPES 2011-2014 ATTRIBUEES EN FONCTIONNEMENT AU TITRE DU VOLET 1

	ANNEE 2011	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014
	Dotations de base	Dotations de base	Dotations de base	Dotations de base
GRAINE Centre	99 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €
Nature Centre	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €
Union Régionale des CPIE	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
TOTAL ANNUEL	209 000 €	209 000 €	209 000 €	209 000 €

ANNEXE 3 – ENVELOPPES 2011-2014 ATTRIBUEES EN FONCTIONNEMENT AU TITRE DU VOLET 2

	ANNEE 2011		ANNEE 2012		ANNEE 2013		ANNEE 2014	
	Dotations de base	Dotations pour actions complémentaires	Dotations de base	Dotations pour actions complémentaires	Dotations de base	Dotations pour actions complémentaires	Dotations de base	Dotations pour actions complémentaires
CPIE Brenne	58 000 €	30 200 €	58 000 €	33 287 €	58 000 €	36 482 €	58 000 €	39 789 €
CPIE Touraine	71 300 €		71 300 €	2 496 €	71 300 €	5 078 €	71 300 €	7 752 €
APSL	18 800 €		18 800 €	658 €	18 800 €	1 339 €	18 800 €	2 044 €
Eure et Loir Nature	49 900 €		49 900 €	1 747 €	49 900 €	3 554 €	49 900 €	5 425 €
Indre Nature	58 700 €	8 500 €	58 700 €	10 852 €	58 700 €	13 286 €	58 700 €	15 806 €
LPO Touraine	21 400 €		21 400 €	749 €	21 400 €	1 524 €	21 400 €	2 327 €
Loiret Nature Environnement	75 400 €	25 400 €	75 400 €	28 928 €	75 400 €	32 579 €	75 400 €	36 359 €
Nature 18	26 500 €		26 500 €	928 €	26 500 €	1 887 €	26 500 €	2 881 €
Perche Nature	23 600 €	1 600 €	23 600 €	2 482 €	23 600 €	3 395 €	23 600 €	4 340 €
SEPANT	22 200 €		22 200 €	777 €	22 200 €	1 581 €	22 200 €	2 414 €
SNE	37 500 €	17 100 €	37 500 €	19 011 €	37 500 €	20 989 €	37 500 €	23 036 €
Couleurs Sauvages	42 000 €		84 000 €	2 940 €	84 000 €	5 983 €	84 000 €	9 132 €
Les Petits Débrouillards								
Maison Botanique de Boursay								
SOUS-TOTAL	505 300 €	82 800 €	547 300 €	104 854 €	547 300 €	127 679 €	547 300 €	151 303 €
TOTAL ANNUEL	588 100 €		652 154 €		674 979 €		698 603 €	

ANNEXE 4 – ENVELOPPES 2011-2014 ATTRIBUEES EN FONCTIONNEMENT AU TITRE DU VOLET 3

	ANNEE 2011	ANNEE 2012		ANNEE 2013		ANNEE 2014	
	Dotations de base	Dotations de base	Dotations pour actions complémentaires	Dotations de base	Dotations pour actions complémentaires	Dotations de base	Dotations pour actions complémentaires
Fédération des Maisons de Loire	35 000 €	35 000 €		35 000 €		35 000 €	
Maison de Loire du Cher	38 000 €	38 000 €	1 330 €	38 000 €	2 707 €	38 000 €	4 131 €
Maison de Loire du Loiret	42 800 €	42 800 €	1 498 €	42 800 €	3 048 €	42 800 €	4 653 €
Maison de Loire du Loir-et-Cher	39 900 €	39 900 €	1 397 €	39 900 €	2 842 €	39 900 €	4 338 €
Observatoire Loire de Blois	35 400 €	35 400 €	1 239 €	35 400 €	2 521 €	35 400 €	3 849 €
Maison de Loire d'Indre-et-Loire	48 200 €	48 200 €	1 687 €	48 200 €	3 433 €	48 200 €	5 240 €
SOUS-TOTAL	239 300 €	239 300 €	7 151 €	239 300 €	14 551 €	239 300 €	22 211 €
TOTAL ANNUEL	239 300 €	246 451 €		253 851 €		261 511 €	